

REGLEMENT DU JEU CONCOURS LIDL « LIDL PHENOMENAL MANAGER »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé « Lidl Phénoménal Manager » (ci-après dénommé « le concours »).

Ce concours n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le concours est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU CONCOURS

2.1

Le concours débute le 05/12/2016 à 10 : 00 h et se termine le 29/01/2017 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce concours est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.lidl.phenomenalmanager.fr (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un accès à internet, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société Feeling Sports société partenaire.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 05/12/2016 10 : 00 h et le 29/01/2017 23 : 59 h à lidl.phenomenalmanager.fr

Un formulaire de participation s'affichera, l'internaute devra renseigner son pseudo, son nom, son prénom, son numéro de téléphone, son adresse-mail, son nom d'équipe, son mot de passe. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles contenues dans le règlement du jeu, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé

- jusqu'au 02/01/2017 : vers une page lui indiquant qu'il est bien inscrit pour le tirage au sort de la première phase du jeu
- à partir du 2/01/2017 : vers la page de gestion de son équipe

2.4- Règles du jeu

2.4.1- Sélection de l'équipe

Pour chaque tour de jeu, le participant doit choisir 7 joueurs titulaires et éventuellement jusqu'à 3 remplaçants pour son équipe parmi les joueurs de l'Équipe de France de Handball. D'un tour à l'autre, la composition d'équipe du participant pourra être totalement renouvelée.

2.4.2 - Composition de l'équipe

Chaque manager peut changer autant de fois qu'il le souhaite l'équipe qu'il met sur la feuille de match, mais il doit le faire avant une date limite indiquée dans le jeu.

2.4.3 - Système de notation

Chaque handballeur placé sur le terrain va rapporter des points respectant le barème ci-dessous :

POINTS - GARDIEN DE BUT

Points par arrêt de tir 1 point	
Arrêt de penalty 3 points	

POINTS - JOUEUR

POINTS ATTAQUE

But marqué 3 points	
But marqué sur penalty 2 points	
Passe décisive 2 points	

POINTS DEFENSE

Tir bloqué 3 points	
Interception 2 points	

POINTS PENALITE

Exclusion temporaire (2 minutes) -3 points	
Carton rouge ou exclusion -5 points	

2.4.4 - Matches reportés

En cas de match reporté pour cause de météo, de travaux ou de toute autre raison, les règles suivantes seront appliquées :

- Le jeu conserve en mémoire la sélection des managers
- Le système rétribue les points correspondants aux managers lorsque le match est joué

2.4.5 - Finalité

Le manager déclaré vainqueur du jeu à la fin de chaque tour de jeu et en fin de saison est celui qui aura récolté le total de points le plus important selon le barème d'attribution de LIDL Phénoménal Manager.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes sur un tour de jeu, celles-ci seront départagées comme suit, par ordre de priorité :

- L'équipe qui aura le plus de points au classement général cumulé après la fin du tour de jeu concerné et la mise à jour des classements
- L'équipe qui aura marqué le plus de buts sur la feuille de match du tour de jeu
- L'équipe qui aura effectué le plus de passes décisives sur la feuille de match du tour de jeu
- L'équipe qui aura effectué le plus de tirs bloqués sur la feuille de match du tour de jeu
- L'équipe dont le « leader d'attaque » aura obtenu le plus de points sur la feuille de match du tour de jeu
- L'équipe dont le « leader de défense » aura obtenu le plus de points sur la feuille de match du tour de jeu

- Tirage au sort si les 6 points cités précédemment ne permettent pas de départager les managers

En cas d'égalité de points entre 2 équipes à la fin de la compétition, celles-ci seront départagées comme suit, par ordre de priorité :

- L'équipe qui aura remporté le plus de « tour de jeu » sur toute la compétition au classement général
- L'équipe qui aura marqué le plus de buts sur toute la compétition
- L'équipe qui aura effectué le plus de passes décisives sur toute la compétition
- L'équipe qui aura effectué le plus de tirs bloqués sur toute la compétition
- L'équipe dont les « leaders d'attaque » auront obtenu le plus de points sur toute la compétition
- L'équipe dont les « leaders de défense » auront obtenu le plus de points sur toute la compétition

- Tirage au sort si les 6 points cités précédemment ne permettent pas de départager les managers

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de made in hand proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter made in hand vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer, sera considérée comme nulle. Le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 3 : désignation des gagnants et dotations

Tous les inscrits au jeu Lidl Phénoménal Manager entre le 05/12/2016 et le 02/01/2016 00h00 sont éligibles pour le premier tirage au sort du 02/01/2017.

Le cumul des points obtenus à chaque tour de jeu détermine les gagnants « Managers du tour » et le cumul des points obtenus sur l'ensemble de la compétition détermine les gagnants « Managers de la compétition »

La publication de la liste des gagnants « Managers du tour » et « Managers de la compétition » sera effectuée sur le site <http://www.manager.madeinhand.fr/>, dans un délai de 2 jours ouvrés après la fin du match de l'Equipe de France de Handball du tour de jeu.

3.1 Dotations pour les gagnants du tirage sur inscription entre le 5/12/2016 et le 02/01/2017 00h00

- 30 places catégorie 2 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Japon d'une valeur commerciale de 63€ TTC
- 10 places catégorie 3 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Japon d'une valeur commerciale de 47€ TTC
- 40 places catégorie 2 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Brésil d'une valeur commerciale de 120€ de TTC
- 20 places catégorie 3 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Brésil d'une valeur commerciale de 80€ TTC
- 30 places catégorie 2 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Norvège d'une valeur commerciale de 63€ TTC
- 10 places catégorie 3 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Norvège d'une valeur commerciale de 47€ TTC
- 30 places catégorie 2 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Russie d'une valeur commerciale de 63€ TTC
- 10 places catégorie 3 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Russie d'une valeur commerciale de 47€ TTC
- 45 places catégorie 2 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Pologne d'une valeur commerciale de 63€ TTC
- 15 places catégorie 3 pour le match du Championnat du monde de handball 2017 France – Pologne d'une valeur commerciale de 47€ TTC

3.2 Dotations pour les gagnants « Managers du tour »

Pour le classement « Managers du tour », le gagnant (et premiers au classement général) après chaque match de l'Equipe de France au cours des phases de poule recevra la dotation suivante : un maillot officielle de l'équipe de France d'une valeur commerciale de 34,12€ TTC.

Sous réserve de qualification de l'Equipe de France pour les phases finales : informations à venir.

3.3 Dotations pour les gagnants « Managers de la compétition »

Informations à venir

ARTICLE 4 : REMISE DU LOT

Le gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 24h du tirage au sort.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains au plus tard 24 heures (vingt-quatre heures) après la prise de contact par les Sociétés Organisatrices, le silence du ou des gagnant(s) vaudra renonciation pure et simple de son (leurs) gain(s), lesquels seront automatiquement attribués à un (des) gagnant(s) suppléant(s).

Les lots seront adressés par voie électronique. Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou de détérioration des lots et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de courriers électronique.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

5.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.

5.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 6 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU CONCOURS

6.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

6.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire

ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 15/03/2017 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.

Il s'agit :

- d'un pseudo
- d'un nom
- d'un prénom
- d'un numéro de téléphone
- d'une adresse-mail
- d'un nom d'équipe
- d'un mot de passe

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au 15/03/2017 pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable et téléchargeable sur www.lidl.fr (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 15/03/2017, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

9.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis au Tribunal compétent de Strasbourg.